

Appendix B

INFORMATION TO BE INCLUDED IN *INFO SOURCE: SOURCES OF FEDERAL EMPLOYEE INFORMATION*

INSTITUTION-SPECIFIC CHAPTERS

Each Institution-specific chapter should include all Personal Information Banks that are under the control of that institution. A PIB is a collection or grouping of individual's personal information held by federal departments and agencies, subject to the *Privacy Act*. PIBs describe personal information that is captured in the institution's record keeping system; and collected or maintained in support of an institutional program or activity.

PIBs should provide a summary of the types of personal information about individuals that is held by federal departments and agencies and:

- That is organized and retrievable by a person's name or by an identifying number, symbol or other particular assigned only to that person.
- Has been or is being used, or is available for use for an administrative purpose.

Note: Please refer to Implementation Report #91 for detailed instructions related to the registration of Personal Information Banks.

The following describes the three types of Personal Information Banks that may be contained within each institution-specific chapter.

Central Banks (if applicable)

Annexe B

RENSEIGNEMENTS DEVANT ÊTRE INCLUS DANS *INFO SOURCE* : *SOURCES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX*

CHAPITRES CONSACRÉS AUX INSTITUTIONS

Chaque chapitre consacré à une institution doit comprendre tous les fichiers de renseignements personnels qui relèvent de cette institution. Les FRP décrivent des recueils ou ensembles de renseignements personnels de particuliers détenus par des organismes et ministères fédéraux, sous réserve de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les FRP décrivent les renseignements personnels qui sont saisis dans le système de tenue des dossiers de l'institution et recueillis ou maintenus à l'appui d'un programme ou d'une activité de l'institution.

Les FRP devraient comprendre un résumé des types de renseignements personnels de particuliers détenus par des organismes et ministères fédéraux qui :

- peuvent être extraits au moyen du nom d'une personne ou d'un numéro d'identification d'un symbole ou d'un autre détail particulier attribué uniquement à cette personne.
- qui ont été ou sont utilisés, ou qui peuvent être utilisés à des fins administratives.

Remarque : Veuillez consulter le rapport de mise en œuvre n° 91 pour obtenir des instructions détaillées concernant l'enregistrement de fichiers de renseignements personnels.

Voici la description des trois types de fichiers de renseignements personnels pouvant être contenus dans les chapitres consacrés aux institutions.

Fichiers centraux (s'il y a lieu)

These PIBs describe information about employees from all or several government institutions.

- Records and related banks are maintained by central agencies such as the Public Service Commission, Public Works and Government Services Canada, and the Treasury Board of Canada Secretariat.
- Identified with the unique identifier “PCE” as part of the bank number.

Particular Banks

Describe personal information about employees that is specific to the requirements of each department or agency and is held within their record keeping systems

- Includes current and former employees of the federal public service
- Identified with the unique identifier “PPE” as part of the bank number

Standard Banks

Standard banks describe information contained in common administrative records that many government institutions maintain about their employees, i.e. pay and benefits, training and development, performance, etc.

- Institutions may require several or all of these banks to describe the personal information contained within their records.
- These banks must be individually registered by each institution using them, and subsequently declared in *Info Source*.
 - Within *Info Source*, only the name of the Standard Bank has to be listed, once it has been registered with TBS

Ces fichiers décrivent les renseignements relatifs aux employés de toutes les institutions gouvernementales ou de plusieurs d’entre elles.

- Fichiers maintenus, avec les fichiers apparentés, par des organismes centraux comme la Commission de la fonction publique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
- Ils sont identifiés à l’aide du préfixe PCE dans le numéro du fichier.

Fichiers particuliers

Ces fichiers contiennent des renseignements personnels sur les employés qui sont propres aux exigences de chaque ministère ou organisme et détenus dans leurs systèmes de tenue des dossiers.

- Ils visent les employés anciens et actuels de la fonction publique fédérale.
- Ils sont identifiés à l’aide du préfixe PPE dans le numéro du FRP.

Fichiers ordinaires

Les fichiers ordinaires décrivent des renseignements qui peuvent figurer dans les fichiers administratifs relatifs aux employés que nombre d’institutions tiennent habituellement (p. ex. rémunération et avantages sociaux, formation et perfectionnement, rendement).

- Tous ces fichiers ou plusieurs d’entre eux pourront être nécessaires pour décrire les renseignements personnels détenus par l’institution.
- Ces fichiers doivent être enregistrés individuellement par chaque institution qui les utilise et ensuite déclarés dans *Info Source*.
 - Seul le nom du fichier ordinaire

- Not all government institutions maintain every type of personal information described in the Standard Banks
- Identified with the unique identifier “PSE” as part of the bank number

doit être inscrit dans ***Info Source***, une fois qu’il est enregistré auprès du SCT.

- Les institutions gouvernementales ne conservent pas toutes chaque genre de renseignements personnels décrits dans les fichiers ordinaires.
- Ils sont identifiés à l’aide du préfixe PSE dans le numéro du fichier.